



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Vaccination contre la MHE et la FCO

Question écrite n° 6060

Texte de la question

M. Éric Michoux alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la pénurie de vaccins contre les maladies bovines type maladie hémorragique épizootique (MHE) et fièvre catarrhale ovine (FCO) alors que les conditions climatiques du printemps font craindre une reprise rapide des épidémies notamment en Saône et Loire. Avec le retour aux champs des animaux, les vétérinaires conseillent aux agriculteurs de vacciner leurs animaux en prévision d'épidémies de MHE et FCO. Suite à des pénuries répétées, tous sont inquiets en raison de la faible immunité actuelle des cheptels et déplorent même une hausse de la mortalité chez les veaux depuis le début de l'année. Ils alertent tout particulièrement sur les difficultés d'accès aux vaccins et sur le risque d'une pénurie. En effet, les vaccins contre la MHE qui doivent arriver sont déjà préservés et ne permettent pas de constituer des stocks. Ceux contre la FCO sont disponibles en quantités limitées ou en rupture de stock parfois jusqu'en juillet 2025. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'il faut deux doses par animal pour une vaccination effective. D'autre part, la vaccination représente un coût important non seulement pour les éleveurs mais aussi pour les vétérinaires qui doivent acheter des frigidaires spéciaux pour pouvoir stocker les doses. Certaines cliniques sont dans l'incapacité de préfinancer l'achat et la conservation de doses et donc de sécuriser l'approvisionnement sur le territoire. Face à cette situation particulièrement inquiétante en Saône et Loire, il l'interroge sur les dispositions prises par le Gouvernement pour assurer une vaccination rapide contre les épidémies de MHE et FCO.

Texte de la réponse

Le Gouvernement et en particulier le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, sont pleinement conscients des préoccupations des éleveurs face aux tensions d'approvisionnement en vaccins contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) et la maladie hémorragique épizootique (MHE). La protection sanitaire du cheptel français constitue une priorité, et la direction générale de l'alimentation (DGAL) du ministère chargé de l'agriculture interagit activement avec les acteurs de la filière et les laboratoires pharmaceutiques, pour améliorer la disponibilité des vaccins. Face aux difficultés d'approvisionnement et aux délais induits pour la mise à disposition des lots, la fédération nationale des groupements de défense sanitaire (GDS France) a ainsi récemment rappelé aux éleveurs qu'il convient de précommander les doses de vaccins nécessaires auprès de leurs vétérinaires pour prendre rang. En effet, une grande partie des livraisons de vaccin FCO-8 prévues dans les prochaines semaines concernent des précommandes déjà effectuées. Par ailleurs, il est important de rappeler que les stratégies industrielles et commerciales des laboratoires pharmaceutiques restent des entités indépendantes prenant leurs décisions en fonction de leurs propres impératifs financiers et logistiques. La diversité des variants de la FCO circulant dans les différents pays européens entraîne des stratégies vaccinales spécifiques à chaque État, complexifiant la production et la distribution des vaccins. Dans un marché ouvert et concurrentiel, les laboratoires producteurs de vaccins agissent pour satisfaire les différents clients dans les États membres. À cet égard, les demandes françaises sont traitées de la même manière que celles des autres États membres. S'agissant de la FCO-3, l'État a financé 14 millions de doses de vaccins à hauteur de 37,8 millions d'euros (M€) en 2024 dans le cadre d'une urgence impérieuse. En parallèle du financement de la vaccination,

L'État a déployé un fonds d'urgence de 75 M€ afin de prendre en charge les surmortalités liées à la FCO-3 survenues dans les élevages de bovins, d'ovins et de caprins du 5 août au 31 décembre 2024, puis les surmortalités liées à la FCO-8 survenues dans les élevages d'ovins et de caprins du 1er juin au 31 décembre 2024. En 2025, un marché public a été organisé pour pouvoir réserver pour la France des vaccins d'une part, contre la FCO-8 à destination des ovins, filière plus impactée par cette maladie que la filière bovine et d'autre part, contre la FCO-1 pour réaliser un cordon sanitaire dans les 8 départements à la frontière espagnole, protéger les cheptels et contenir la progression du sérotype 1 sur le territoire national dans le cas où il apparaîtrait sur le territoire français. Toutes les doses de vaccins seront livrées gratuitement cet été. Les éleveurs pourront les récupérer auprès de leur vétérinaire. Le choix a été fait de ne pas reconduire en 2025 une prise en charge par l'État pour la filière bovine, compte tenu de l'impact sanitaire moindre de la FCO sur les cheptels bovins et notamment de la surmortalité significativement plus élevée observée chez les ovins en comparaison de celle constatée sur les bovins. S'agissant de la MHE, il convient de souligner qu'une étude menée dans les Pyrénées-Atlantiques, conjointement par le groupement de défense sanitaire et le groupement technique vétérinaire de ce département, a montré que 75 % des cheptels foyers de MHE n'avaient connu aucune mortalité due à la maladie. La campagne de prise en charge de la vaccination contre la MHE ne sera pas reconduite en 2025. Des vaccins sont disponibles sur le marché privé. Par ailleurs, l'ambition que la ministre chargée de l'agriculture a posée est qu'il soit travaillé au plus vite avec tous les laboratoires producteurs et leur syndicat national pour mobiliser tous les leviers qui permettront d'améliorer la situation à court et moyen termes. Les assises du sanitaire animal lancées en ce début d'année 2025 constituent à ce sujet le temps tout à fait propice pour ces travaux. Afin de faciliter l'anticipation des crises sanitaires et notamment revoir l'organisation de la prévention et les responsabilités de tous les acteurs à cet égard, la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a lancé les assises du sanitaire animal le 30 janvier 2025. La phase préparatoire de ces assises a permis d'établir un diagnostic partagé par tous les acteurs sur les atouts et faiblesses du dispositif sanitaire actuel dans toutes ses composantes. À terme, les assises du sanitaire contribueront à la construction de la stratégie de moyen et long termes permettant d'impliquer pleinement l'ensemble des acteurs. Les travaux se poursuivront tout au long de l'année 2025 et devraient notamment aboutir à l'élaboration d'une stratégie pérenne visant notamment à renforcer l'efficacité de la lutte contre les maladies vectorielles.

Données clés

Auteur : [M. Éric Michoux](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - UDR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6060

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Ministère attributaire : [Agriculture, souveraineté alimentaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [22 avril 2025](#), page 2836

Réponse publiée au JO le : [15 juillet 2025](#), page 6332